Commune Soueix-Rogalle





-=-=-2-3-3-3-3-3



AR_2024_079 ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le stationnement sur la Rue Joseph Caubet et Impasse du Saouzinquet le 20 décembre 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Service des eaux du Couserans représenté par Monsieur Stéphane SOUQUE en date du 19 décembre 2024;

Considérant que des travaux de résorbtion de fuite sur réseau d'alimentation en eau potable nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur diverses voies communales ;

ARRÊTE

Article premier: Le 20 décembre 2024, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la Rue Joseph Caubet du PR 0+380 au PR 0+420 et l'Impasse du Saouzinquet :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- La circulation est interdite (Impasse du Saouzinguet uniquement);
- · Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

> Service des eaux du Couserans 13 Route de Toulouse 09190 SAINT-LIZIER 05 34 14 48 94 - s.souque@eauxducouserans.com

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la Rue Joseph Caubet et Impasse du Saouzinquet le 20 décembre 2024

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 décembre 2024, Christiane BONTÉ, Maire